

**Arrêté ministériel portant approbation du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Premier/Première commis de cuisine » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue**

A.M. 08-04-2024

M.B. 14-05-2024

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 06 décembre 2023,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le référentiel de validation des compétences relatif au métier de « Premier/Première commis de cuisine » est approuvé comme suit :

| Métier                             | Titre  | Code   |
|------------------------------------|--|--------|
| Premier/Première commis de cuisine | UC1 : Réceptionner les marchandises et réaliser un menu simple sous la supervision d'un responsable en cuisine | COMCUI |

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 08 avril 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET